



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 49082

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le projet d'instruction émanant de ses services qui viseraient à assimiler toutes les associations à des entreprises capitalistes. Les nouvelles dispositions envisagées nient la distinction majeure entre l'association loi 1901 qui interdit toute capitalisation ou répartition d'éventuels bénéfices et la société anonyme dont l'objectif essentiel est de permettre la distribution de dividendes entre les actionnaires. Si cette mesure est adoptée, c'est la loi 1901 même qui risque d'être bafouée et vidée de son contenu. En effet, plus rien ne justifierait le recours à la forme associative pour la mise en œuvre de projets visant au mieux-être collectif, alors que le Conseil constitutionnel, le 16 juillet 1971, rappelait que la liberté d'association constituait l'un des « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ». Sous prétexte d'une clarification des dispositions fiscales applicables à la vie associative, cette instruction ne tend à rien de moins qu'à une remise en cause du contenu de la liberté d'association. Par ailleurs, le fait d'assujettir, entre autres, à la TVA des associations locales qui, très souvent, s'autofinancent pour l'essentiel de leurs activités, conduira inévitablement les associations à se retourner vers les élus locaux pour compenser ces charges nouvelles, eu égard au désengagement massif de l'État. Petites ou grandes, les fédérations et mouvements associatifs sont tous concernés par ces menaces déjà mises à exécution, sans qu'aucun débat démocratique ait été engagé. Face à cette situation, après avoir déjà porté un coup à la vie associative avec l'URSSAF et maintenant par le biais d'une réglementation fiscale, il lui demande si le gouvernement n'est pas en train de porter un coup de grâce à une de nos libertés fondamentales. Il lui demande également de préciser quels sont les objectifs visés par cette législation nouvelle, quelle est son champ d'application et dans quels délais il compte les mettre en œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49082

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1021